

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1372

présenté par  
Mme Cristol

à l'amendement n° 1247 (Rect) du Gouvernement

-----

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 38, après le mot :

« notamment »,

insérer les mots :

« ceux évalués et labellisés ou recensés par le centre de ressources probantes mentionné à l'article L. 233-1 A, par la mise en place de plateformes de location et » ;

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En cohérence avec les dispositions de la présente proposition de loi, ce sous-amendement précise le rôle du centre de ressources probantes chargé d'évaluer, labelliser ou recenser les équipements et aides techniques individuelles favorisant le soutien à domicile.